Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260330-DEL26019-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 18
- représentés : 1
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marc MAILLARD

Etaient présents (18) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

Étaient excusés (1) :
Annie MARQUET a donné procuration à Magali BUDOR

M. Henry SOUVESTRE a été élu secrétaire de séance.

DEL26019 – Finances – Indemnité des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT)

L'indemnité se calcule sur la base de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (actuellement indice 1027).

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe financière maximale pour Domagné se calcule de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute maximale totale	Montant
Maire	55.7%	2 289.56 €	2 289.56 €
Maire délégué	21.38%	878.83 €	878.83 €
Adjoints (5)	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
TOTAL de l'enveloppe			7 562.54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260330-DEL26019-DE

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une i[illegible] au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE**, comme suit, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Maire	47% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
Maire Délégué	15% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
1er Adjoint	19% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
2nd au 5ème Adjoints	15% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
Conseillers délégués	4% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement, à compter du 1er avril 2026 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,
Henry SOUVESTRE,